ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant ſuppreſſion d'un libelle intitulé, Diſcuſſion intéreſſante ſur la prétention du Clergé, d'être le premier Corps de l'État.

Du 12 Février 1768.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé qu'il ſe répand dans le public, un libelle intitulé, *Diſcuſſion intéreſſante ſur la prétention du Clergé, d'être le premier corps de l'État*, ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, où l'on a la témérité d'attaquer les droits

& les prérogatives du premier ordre de l'État, & même la légitime poſſeſſion de ſes biens-fonds: Et Sa Majeſté ayant toujours, à l'exemple des Rois ſes prédéceſſeurs, rejeté avec ſoin tout ce qui pouvoit être contraire aux droits, prérogatives & propriétés qui appartiennent légitimement au Clergé de ſon royaume, n'a pas cru devoir laiſſer ſubſiſter un ouvrage qui tendroit à en attaquer les fondemens; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Vice-chancelier, a ordonné & ordonne que le libelle imprimé ſans permiſſion, ſous le titre de *diſcuſſion intéreſſante ſur la prétention du Clergé, d'être le premier corps de l'État*, ſera & demeurera ſupprimé. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Auteurs, Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de quelque état & condition qu'ils ſoient, d'imprimer, vendre & débiter, ou autrement diſtribuer ledit libelle, à peine de punition exemplaire. Enjoint au ſieur Lieutenant général de Police de la ville de Paris, & aux ſieurs Commiſſaires départis dans les provinces du royaume, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera imprimé, lû & affiché par-tout où beſoin ſera, & tranſcrit ſur les regiſtres des Chambres ſyndicales. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le douzième février mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1768.

Case
Wing
folio
a 2
144
.A1
v. 8
no. 4

THE NEWBERRY LIBRARY